



Motz

MOT01

Certifié conforme par M le Président et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/06/2022 approuvant le PLUI de la Communauté de Communes de Chautagne

Le Président  
Renaud Beretti

ÉCHELLE 1:2 500

PROCÉDURES		
ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Arrêté le		
25/02/2020		
Approuvé le		
21/06/2022		

CONCEPTION ET DESSIN  
 EPURE  
 44 rue Charles Monreal  
 13000 AIX-EN-PROVENCE  
 Tél. 04 79 69 39 51  
 www.motz.eu

FOND CADASTRAL  
 Origine Cadastre  
 Droits de l'État réservés  
 janvier 2022

- Zonage**
- UA1 / UA2 : centralité principale (Est / Ouest)
  - UB1 / UB2 : centralité secondaire (Est / Ouest)
  - UB11 : centralité secondaire (Est) dans l'espace proche du rivage
  - Ud : hameaux constitués
  - Ud1 : hameaux constitués dans l'espace proche du rivage
  - Ue : secteur à vocation économique
  - Uea : secteur Naturopôle
  - Uey : secteur dédié aux activités économiques de type commercial
  - Uei : secteur dédié aux activités industrielles
  - Uez : secteur économique spécifique
  - Ut : secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés
  - Uq : secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs
  - 1AU : secteur d'urbanisation future à court terme
  - 2AU : secteur d'urbanisation future à long terme
  - A : secteur dédié aux activités agricoles
  - As : secteur agricole strict
  - Ac\* : secteur agricole constructible
  - N : secteur naturel et forestier
  - Nl : secteur naturel de loisir de plein air
  - Nlt : secteur naturel de loisir et d'équipement léger
  - Nj : secteur de jardin ou de parcs
  - Np : secteur naturel à préserver
  - Nlq : secteur d'équipement public
  - Nc\* : secteur naturel constructible
- \* 1 : économique et équipement. 2 : tourisme et patrimoine

- Prescriptions**
- OAP à vocation d'habitat au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
  - OAP à vocation touristique au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
  - Emplacement réservé
  - Emplacement réservé logement social/mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du CU
  - Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
  - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
  - Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
  - Principe d'alignement
  - Espace proche du rivage
  - Bande littorale de 100m
  - Chemin et route de caractère
  - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
  - Chalet d'alpage
- Prescriptions au titre de l'article L151-19 du CU**
- Château et grande demeure à protéger
  - Patrimoine agricole à protéger
  - Patrimoine économique et/ou touristique à protéger
  - Patrimoine lié aux infrastructures à protéger
  - Patrimoine religieux à protéger
  - Patrimoine urbain à protéger
  - Patrimoine végétal à protéger
  - Petit patrimoine à protéger
  - Patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Cadastre**
- Parcelle
  - Bât dur
  - Bât léger
  - Lac et rivière

